

AFIPP - Conditions Générales de Vente

L'AFIPP est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 1 rue Sarraill 60130 St Just en Chaussée immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 400045076 et est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité : 22600111460.

L'AFIPP développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise.

Article 1 – Objet

Les Conditions Générales de Ventes (ou les « CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par l'AFIPP, et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

L'offre de services développée et proposée par l'AFIPP est conforme à la circulaire n° 2011-26 du 15 novembre 2011 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle relative aux droits et obligations des dispensateurs de formation.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'AFIPP, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Opposabilité des CGV et champ d'application

2.1 Opposabilité des CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site internet de l'AFIPP www.afipp.net

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de passer commande.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leurs éventuelles annexes visées dans la commande.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le devis signé (fax, transmission électronique, courrier).

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par l'AFIPP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'AFIPP se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier sans préavis les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Client par quelque moyen que ce soit (mise en ligne sur le site www.afipp.net, mail adressé au Client, etc...).

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande d'une Formation.

Le fait que l'AFIPP ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses ou conditions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Par ailleurs, si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est définitivement reconnue nulle ou non avenue par une juridiction compétente, les autres clauses demeureront valides. La version applicable la plus à jour est, sauf indication contraire au moment de la commande, celle disponible sur le site www.afipp.net à la date de la commande.

L'AFIPP se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

Article 3 - Présentation des formations

Avant toute commande de Formation, le Client doit avoir attentivement étudié son contenu et ses caractéristiques afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins. Il reconnaît

également avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur applicable aux clients (appelés également Participants dans les présentes CGV).

Article 4 - Commande des formations

La proposition et les prix indiqués par l'AFIPP sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par l'AFIPP d'un devis signé par le Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis.

Les commandes peuvent être passées selon les modalités suivantes :

- Par écrit, au travers du devis transmis par l'AFIPP au client par courrier ou mail. Dans ce cas, la commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie le devis signé.

- Via l'application CPF selon ses dispositions propres.

La signature du devis et/ou de la convention de formation professionnelle implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Dans tous les cas, l'AFIPP se réserve le droit :

- de refuser la participation du Client à la Formation si le Client n'a pas réglé à l'AFIPP les sommes dues à l'article 6 selon les modalités définies.

- de refuser toute commande de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou sur un autre sujet.

Article 5 - Inscription aux formations

L'identité et l'adresse mail du Client doivent être précisées par le Client à l'AFIPP au moment de la commande.

L'AFIPP se réserve le droit :

- de refuser un Participant pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment un Participant dont le comportement aurait gêné le déroulement d'une formation précédente ou avec qui il existerait un litige ou qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur applicable aux clients,

- de refuser un Participant dont l'identité et l'adresse mail n'auraient pas été complètement et exactement renseignées à l'occasion de son inscription.

Une attestation de présence à la formation sera fournie à l'issue de la formation.

Article 6 - Prix – Paiement – Droit de rétractation

6.1 Prix

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. L'AFIPP se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du tarif en vigueur au jour de la commande.

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'AFIPP est un organisme de formation non assujetti à la TVA.

Les éventuels droits de douane, taxes ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de simulation, ...) sont facturés en sus.

Les prix sont forfaitaires. Ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la Formation.

6.2 Paiement

Le règlement de toutes les formations sera effectué à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la commande (Article L. 6353-5 du code du Travail)

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le client peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai de rétractation, le règlement doit être effectué par virement bancaire ou chèque à l'ordre de l'AFIPP.

A l'expiration du délai de rétractation, le Client doit régler 30 % du prix convenu (sauf dispositions contraires indiquées dans la convention de formation).

Pour les formations d'une durée supérieure à 3 semaines continues, un échelonnement de paiement peut être mis en place par prélèvement automatique sur le compte du Client.

En cas de retard de paiement, l'AFIPP pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

L'AFIPP aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'AFIPP.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, FAF, Pôle Emploi, Agefiph, Région, État, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle par le financeur externe, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du financeur externe ne parvient pas à l'AFIPP au premier jour de la formation, l'AFIPP se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

6.3 - Droit de rétractation

Conformément à l'Article L6353-5 du code du travail, dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le Client peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client devra notifier à l'AFIPP :

- son nom, son adresse postale et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse électronique,
- ainsi que sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration par lettre recommandée avec avis de réception dénuée d'ambiguïté précisant notamment la formation concernée et la date prévue.

Pour que le délai de rétractation de dix jours soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai. Dans tous les cas, la charge de la preuve de cet exercice repose sur le Client.

En cas de rétractation de la part du Client dans le délai légal, l'AFIPP remboursera tous les paiements reçus, y compris les éventuels frais sans retard excessif et, en tout état de cause, au

plus tard quatorze jours à compter du jour où elle aura été informée de la décision de rétractation du Client.

L'AFIPP procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès du client, un autre moyen peut être utilisé. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Article 7 - Annulations/remplacements/reports hors délai de rétractation

Hors le cas de la rétractation intervenant dans le délai légal, toute annulation intervenant après le délai de 10 jours et avant le début de la formation emportera obligation pour le Client de payer à l'AFIPP (sauf dispositions contraires indiquées dans la convention de formation).

- 30 % du prix convenu si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le démarrage de la formation,

- 50% du prix convenu si l'annulation intervient moins de 10 jours avant le démarrage de la formation.

- la totalité du prix convenu si l'annulation intervient moins de 5 jours avant le démarrage de la formation.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant, et sous réserve que le remplaçant dispose des pré-requis nécessaires.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'AFIPP se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard 7 jours ouvrés avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

L'AFIPP se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Les participants ayant souscrit un contrat de formation via l'application CPF, Mon Compte Formation, se verront appliquer les conditions générales d'utilisation de ladite plateforme.

Article 8 - Réalisation des formations

Les Participants aux Formations sont tenus de se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur applicable aux Clients.

L'AFIPP se réserve le droit d'exclure de toute Formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV et au Règlement intérieur applicable aux Clients dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 9 - Responsabilités / Indemnités

10.1. Responsabilité du Client

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de l'AFIPP. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'AFIPP pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'AFIPP ne puisse être recherchée ou inquiétée. Le Client s'engage à fournir à l'AFIPP toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des Formations.

Le Client ou le Participant est seul responsable tant du choix des modules commandés, que de l'usage et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit et/ou émet.

L'AFIPP spécifie dans ses programmes le niveau initial (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer qu'il satisfait bien les prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. L'AFIPP ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial du Client.

10.2. Limitation de responsabilité de l'AFIPP

L'AFIPP s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des Formations qu'elle propose, à se conformer à la réglementation applicable.

L'AFIPP s'efforce de mettre à jour ses Formations de manière régulière. Néanmoins, certains domaines de formation ou secteurs d'activités étant très évolutifs et les formations ne pouvant, par nature, jamais être exhaustives, l'AFIPP ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où certains contenus de Formations contiendraient des informations imprécises, incomplètes ou inexacts.

La responsabilité de l'AFIPP ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à l'AFIPP.

De manière générale, la responsabilité de l'AFIPP ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et l'AFIPP ne saurait être tenue pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part dans l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de l'AFIPP envers le Client est par ailleurs limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause plafonnée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de l'AFIPP ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

10.3. Force majeure

Les obligations de l'AFIPP seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'événements échappant à son contrôle tels que par exemple les événements suivants : arrêt de travail, grève ou conflit social, décision des autorités, panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies, force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, toute circonstance indépendante de la volonté de l'AFIPP intervenant après la commande du Client, et en empêchant l'exécution de ses obligations dans les conditions normales.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, l'AFIPP demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou

à l'occasion de l'exécution des prestations au bénéfice du Client.

Article 12 - Confidentialité

L'AFIPP ne collecte que les données nécessaires à l'information, le suivi et l'évaluation des formations suivies par le Client. L'AFIPP s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'elle sera amenée à recevoir du Client dans le cadre de la réalisation des Formations.

L'AFIPP se réserve en outre la possibilité de réutiliser les données collectées auprès des Clients, et en particulier les résultats des tests, à des fins uniquement statistiques et sous la condition que ces données aient été anonymisées.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'AFIPP, rue Sarraill téléphone 03 44 50 61 08, courriel afipp@afipp.fr.

Article 13 - Informatique et libertés

Dans le cadre de la souscription à des Formations et, de manière générale, dans le cadre de ses échanges avec l'AFIPP, le Client est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant, comme par exemple des noms, prénoms, adresses email, numéros de téléphone.

Ces données sont collectées afin de garantir au Client une utilisation optimale des Formations et sont nécessaires à la gestion des Formations.

Les données personnelles des Clients sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de leur formation par les services de l'AFIPP en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L. 6353-9 du Code du travail et des services de l'AFIPP associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à l'AFIPP à l'adresse mail suivante : afipp@afipp.fr.

Conformément à la réglementation européenne (RGPD) et française en vigueur, l'AFIPP, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients.

L'AFIPP respecte tout un ensemble de devoirs et octroie à ses Clients tout un ensemble de droits relatifs à leurs données à caractère personnel.

Article 14 - Contestation et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige entre le client et l'AFIPP à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce compétent.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.